

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 13/PFD/480803
N/réf. : AVL/CC/SGL-4.15/s.532
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Antoine Bréart : tronçon entre la rue d'Albanie et la rue de Lombardie.
Renouvellement des voies de tram et réaménagement de l'espace public.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Carine Defosse)

En réponse à votre lettre du 9 janvier 2013 sous référence, reçue le 18 janvier, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée, en séance du 30 janvier 2013, concernant le projet.

Contexte et demande

La demande concerne une partie de l'espace public partiellement comprise dans la zone de protection de l'immeuble situé à l'angle de la rue Bréart, 47-49 et de la rue de Lombardie. Il s'agit d'un immeuble moderniste construit en 1924 selon les plans de l'architecte Pierre Verbruggen et classé comme monument par arrêté du 09/03/1995. Les extrémités du chantier sont également comprises dans deux autres zones de protection.

Suite à des plaintes de riverains du carrefours Bréart / Lombardie quant aux nuisances sonores occasionnées par le passage, une étude a été réalisée à la demande de l'IBGE par le bureau Aries confirmant que l'intensité des vibrations dépasse les valeurs de la convention de 2004 entre la STIB et l'IBGE.

La STIB a donc décidé de renouveler ses voies de manière anticipée par rapport à leur durée de vie normale et de placer de nouvelles voies avec un dispositif permettant de diminuer la transmission des vibrations : rails enrobés de caoutchouc et pose sur tapis souple.

Par ailleurs, la très faible largeur de voirie disponible à côté des rails pour le stationnement des véhicules a souvent entraîné le blocage de trams en raison de véhicules garés trop près des rails.

Par conséquent, outre le renouvellement des voies de tram et le remplacement des pavés en voirie par de l'asphalte comprenant le dispositif antivibratoire décrit ci-dessus, le projet prévoit également la réduction de la largeur des trottoirs d'une trentaine de cm et la création d'oreilles afin de mieux organiser le stationnement ainsi que le renouvellement de leur revêtement en pavés platine. On prévoit également l'extension des trottoirs au niveau des traversées piétonnes et l'adaptation de ces dernières aux PMR.

Avis de la CRMS

Si la Commission comprend la motivation de la demande visant à réduire les vibrations induites par le passage des trams dans ces rues, elle s'interroge sur la suppression des pavés et décourage leur remplacement par l'asphalte.

Par ailleurs, elle rappelle qu'à l'époque de la dernière réfection de cette voirie, le chantier avait été considéré comme une mise en œuvre très réussie de pavés intégrés entre les rails de tram et comme exemple à suivre pour le réaménagement d'autres voies ferrées sur routes pavées.

Les pavés constituent le matériau de revêtement de sol principal des voiries de ce quartier et fait partie intégrante de leur qualité, notamment aux abords de l'hôtel communal.

Ne serait-il pas envisageable de les maintenir et d'amortir les vibrations du tram en intégrant une couche anti-vibrations entre les fondations de la voirie et la couche de pavés ?

La Commission demande d'étudier cette possibilité.

Elle ne voit par ailleurs pas d'objection au rétrécissement des trottoirs d'une trentaine de centimètres étant donné qu'il n'y a pas d'autre alternative pour résoudre les problèmes de blocage des trams liés au véhicules stationnés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S : Mme Michèle Kreutz, Mme Muriel Muret
- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse
- Concertation de la Commune de Saint-Gilles